

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.10250 — Accor/Keys/Hotel Portfolio)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 241/08)

1. Le 11 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Keys REIM («Keys», France), contrôlée en dernier ressort par le groupe BPCE («BPCE», France),
- Accor SA («Accor», France),
- Hotel Portfolio (France).

Keys, par l'intermédiaire d'une entreprise commune nouvellement créée (LeaseCo, France) et Accor, par l'intermédiaire d'une entreprise commune nouvellement créée (ManCo, France), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun du portefeuille hôtelier.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune et par contrat.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Keys: société de gestion d'actifs spécialisée dans l'acquisition et la gestion d'actifs immobiliers, contrôlée en dernier ressort par le groupe bancaire français BPCE. Les actifs gérés par Keys sont principalement situés en France;
- Accor: groupe hôtelier dont les actions sont cotées sur NYSE Euronext Paris. Accor exerce ses activités principalement dans le domaine de la gérance et du franchisage d'hôtels, en Europe, en Asie, au Moyen-Orient, en Afrique, en Amérique du Nord, en Amérique centrale, et en Amérique du Sud. Accor est également présente, plus marginalement, sur le marché des casinos;
- Hotel Portfolio: portefeuille hôtelier constitué de 17 hôtels commerciaux et 6 projets hôteliers, pour la plupart dans les segments du milieu de gamme supérieur et du confort haut de gamme, situés en Autriche (Vienne), au Danemark (Copenhague), en Allemagne (Berlin, Cologne, Düsseldorf, Francfort, Hambourg, Munich), en France (Bordeaux, Hossegor, Lyon, Marseille, Paris), en Italie (Florence) et en Suisse.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10250 — Accor/Keys/Hotel Portfolio

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
